



## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

#### SÉANCE du 4 octobre 2019

Nombre de Membres : 27  
En exercice ..... 27  
Présents ..... 21  
Votants ..... 27

Date de la convocation : 27 septembre 2019

Date de publication du compte rendu : 11/10/2019

#### L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE QUATRE OCTOBRE à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

**Etaient Présent(e)s** : LAUMAILLER Jean-Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean-Pierre, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, PERRAUD Michel, VENTRE Lionel, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, BARTOLI Virginie, PISSY Yvonne, LAVAUD Sylvain, THENADEY François, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, CHERPIN Annick-Andrée, REPOS Franck.

**Absent(e)s représenté(e)s** : ZUBER Laetitia représentée par PERRAUD Michel, BERTELLE Josselin représenté par LAUMAILLER Jean-Luc, MANOUSSO Gérard représenté par BUSAM Jean-Pierre, MERLE Sandra représentée par SACCOMANNI Andrée, THIEBAUD Brigitte représentée par VENTRE Lionel, BANCILHON Françoise représentée par AMICE Sophie

**Absent(e)s excuse(e)s** : **Absent(e)s** :

**Secrétaires** : IANNETTI Sandra, QUINCHON Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 6 procurations, 21 présents. Le quorum est atteint.

M. Franck REPOS prend place à la table du Conseil Municipal.

#### 01 – Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

RECAPITULATIF N° - du 23/08/2019 au 25/09/2019			
RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.			
Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
19/08/2019	Demande de subvention d'investissement auprès du DEPARTEMENT DU VAR pour TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE ET CONSTRUCTION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LE PERISCOLAIRE	370 000 €	ARRÊTÉ 2019-106-164

<b>27/08/2019</b>	Attribution de marché Travaux d'Extension de l'Ecole Primaire de ROCBARON 19S002 - Lot 04 Cloisons-Doublage/ Faux-Plafonds/Menuiseries Intérieures à la Société SPPR	<b>144 355,20 € HT</b>	<b>ARRÊTÉ 2019-106-168</b>
<b>09/09/2019</b>	Contrat de maintenance de l'ascenseur du Gymnase Pierre Gassendi	<b>538,02 € HT</b>	
<b>13/09/2019</b>	Enrobés Chemin piétonnier et parvis de l'école	<b>2436.00 € T.T.C.</b>	
<b>13/09/2019</b>	Enrobés accès réfectoire	<b>2160.00 € T.T.C.</b>	

## 02 - Dénomination de l'Espace Gaston CHIQUERILLE

Madame Pascale CHIQUERILLE sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Pierre BUSAM qui retrace certaines périodes de la vie de M. Gaston CHIQUERILLE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour dénommer le nouvel équipement municipal, construit lieu-dit des Clas, référence cadastrale AS60, qui est destiné à accueillir le monde associatif et tout public pour des réunions culturelles, communautaires....

**M. le Maire propose :**

### **Article 1 – DENOMINATION D'UN ESPACE POLYVALENT**

- Le bâtiment nouvellement mis à disposition est désigné  
« Espace Gaston CHIQUERILLE »

### **Article 2 – DESTINATION**

Il est composé de plusieurs salles d'évolution, de salles de musique, d'une salle de réunion et de commodités (kitchenette, vestiaire) à disposition :

- de la collectivité (pour toutes activités et réunions)
- d'associations pour leurs activités hebdomadaires, mensuelles ou occasionnelles,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés**

➤ **ADOPTE l'exposé qui précède.**

## 03 - Mise à disposition de salles municipales – Validation des règlements

Mme Virginie BARTOLI prend place à la table du Conseil Municipal.

VU la délibération du 5 décembre 2016 n°2016-90, sur les cautions et arrhes versés en vue de la location des salles et hébergements à la Bergerie

La commune de Rocbaron met à disposition des salles municipales en vue de leur location,

- soit à titre onéreux pour les particuliers et événements privés,

- soit à titre gracieux pour les associations occupant les lieux pour y exercer leurs activités hebdomadaires et/ou mensuelles, sous réserve de versement de cautions, de fourniture de documents administratifs définis par les conventions et les règlements intérieurs.

La présente délibération a pour objet de redéfinir les salles mises à disposition et d'en faire valider les dispositifs réglementaires.

### **Article 1 – SALLES PROPOSEES A LA MISE A DISPOSITION**

---

La présente délibération abroge la délibération du 16 février 2016 n°2016-001.

Les bâtiments mis à disposition à ce jour sont les suivants :

- Bâtiment des Clas est désigné Espace Gaston CHIQUERILLE. Les deux salles d'évolution, la salle de réunion avec kitchenette, les modules « musique » et salles de confort (vestiaires et sanitaires) sont mises à disposition.
- La Bergerie,
- La Salle des Sports
- La buvette municipale du boulodrome des Clas

### **Article 2 – OCCUPATION – REGLEMENTS et CONVENTIONS**

---

Les occupations des diverses salles sont régies par des conventions (portées aux décisions du Maire) selon des modalités définies par des règlements intérieurs.

Les nouvelles salles mises à disposition (Bergerie et Espace Gaston CHIQUERILLE) bénéficient de règlements intérieurs portés à approbation de la présente assemblée (voir annexes à la présente délibération).

### **Article 3 – TARIFS, ARRHEs ET CAUTIONS**

---

Concernant les occupations des bâtiments communaux mis à disposition, les tarifs des cautions restent inchangés et font référence aux délibérations précédemment prises en la matière.

Voici les montants prévus pour l'Espace Gaston CHIQUERILLE :

		<b>TARIFS</b>
<b>TARIFS</b>  <b>ESPACE GASTON CHIQUERILLE</b>	<b>Association Rocharonnais *</b>	<b>Gratuité</b>
	<b>Cautions association propriété matériel</b>	<b>150 €</b>
	<b>Cautions association dégradations</b>	<b>600 €</b>

### **Article 4 : Disposition diverses :**

**Concernant les salles :**

L'Espace Gaston CHIQUERILLE et la Bergerie peuvent être réquisitionnés par la Municipalité pour toute autre activité et occasion exceptionnelle, à sa convenance, sans contrepartie automatique de restitution des créneaux perdus par les associations.

Les salles sont exclues aux associations ou autres formes juridiques dont l'objet social relève du caractère culturel ou politique (sauf période électorale et après décision du maire) ou qui sont supports d'activité

économique (sauf à s'acquitter du droit de location en vigueur pour un particulier). Toute structure se présentant sur un objet statutaire n'ayant aucun lien avec sa réelle activité et / ou qui aurait usurpé son droit d'occupation se verra exclue et ses cautions retenues.

L'octroi à titre gracieux des salles pour des raisons exceptionnelles est à la discrétion du Maire, (notamment pour l'accueil de réunions de partenaires institutionnels ou pour des raisons d'ordre humanitaire et social...)

**Le Conseil municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède par 22 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » ADOPTE l'exposé qui précède.**

**04 - Demande de Fonds de Concours auprès de la CAPV pour travaux d'extension de l'école élémentaire et construction de locaux pour l'accueil de loisirs et le périscolaire.**

VU l'adoption du Budget Primitif, en date du 5 avril 2019, n° 2019-037 inscrivant les opérations d'investissement 2019;  
VU la délibération du 23 août 2019, n°2019-070 du budget principal de la commune Rocbaron

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'extension de l'école élémentaire et la création de locaux destinés à Accueillir les enfants de l'Accueil de Loisirs et du périscolaire, dans l'enceinte de l'école primaire de Rocbaron ;

**CONSIDERANT** que le coût estimatif pour la totalité des travaux s'élève à la somme de 1 000 000 € hors taxes ;

**CONSIDERANT** qu'un fonds de concours, à titre dérogatoire, peut être attribué à la Commune par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour l'exercice 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la mise en place d'un fonds de concours auprès de la CAPV (Communauté d'Agglomération de La Provence Verte) pour :

- **SOLLICITER** un Fonds de Concours aussi élevé que possible, afin de réaliser les travaux de construction d'extension du groupe scolaire et des locaux destinés à accueillir les enfants de l'Accueil de Loisirs et du périscolaire.

<b>TRAVAUX EXTENSION GROUPE SCOLAIRE</b>				
<b>PLAN DE FINANCEMENT HORS TAXES</b>				
<b>Dépenses prévisionnelles 2019-2020</b>		<b>Recettes prévisionnelles 2019-2020</b>		
Nature de dépense	Montant en € HT	Source de financement	Montant en €	Taux S/HT
Dépenses de Travaux	1 000 000,00	État - DETR (attribué)	190 476,00	19,05%
		Département (au titre de 2019 - 2020)	370 000,00	37,00%
		Fonds de concours Communauté d'agglomération	200 000,00	20,00%
		EMPRUNT	235 000,00	23,50%
		Autofinancement Fonds propres	4 524,00	0,45%
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>100,00%</b>

- **S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de fonds de concours sollicité auprès de la CAPV et celui réellement attribué.

**Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**05 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Vu la délibération n°2018-266 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 relative au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées lors de la séance du 26 août 2019 notifié aux communes membres par courrier en date du 27/08/2019 ;

Considérant qu'au terme de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

**Le Conseil municipal de la Commune de ROCBARON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté décide :**

- **d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;**
- **d'approuver le montant des charges transférées par Commune.**

#### **06 - Rapport sur la distribution de l'eau potable concernant l'année 2018.**

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que notre délégataire du service public de l'Eau Potable « LES EAUX DE PROVENCE » nous a transmis son rapport annuel d'activité 2018, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, sur le prix et la qualité du service de l'Eau Potable.

Ce rapport est notamment composé d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier. Il peut être consulté, dans son intégralité, par tous en Mairie.

M. le Maire rappelle que ce document a été expertisé par le Cabinet HYDREAUX CONSULT. Une analyse complète du rapport du fermier pour l'exercice 2018 a été effectuée.

Une réunion d'information, à laquelle tous les élus ont été conviés, s'est tenue le 14 août 2019 en présence d'HYDREAUX CONSULT.

**Le conseil municipal prend acte.**

#### **07 - Rapport sur la collecte des eaux usées concernant l'année 2018.**

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que notre délégataire du service public d'assainissement « LES EAUX DE PROVENCE » nous a transmis son rapport annuel d'activité 2018, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, sur le prix et la qualité du service de collecte des eaux usées.

Ce rapport est notamment composé d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier. Il peut être consulté, dans son intégralité, par tous en Mairie.

M. le Maire rappelle que ce document a été expertisé par le Cabinet HYDREAUX CONSULT. Une analyse complète du rapport du fermier pour l'exercice 2018 a été effectuée.

Une réunion d'information, à laquelle tous les élus ont été conviés, s'est tenue le 14 août 2019 en présence d'HYDREAUX CONSULT.

**Le conseil municipal prend acte.**

#### **08- Admission en non-valeur de titres**

Dans le cadre de la régie de recettes périscolaire portant sur le centre aéré des titres ont été émis en 2017 à l'encontre d'une famille qui, malgré les relances du service enfance-jeunesse, n'avait pas fourni les documents permettant d'identifier le taux de coefficient familial.

En effet, le prix des journées de centre aéré est fixé en tenant compte du coefficient familial. Au vu de la carence de cette famille à fournir les documents nécessaires à la tarification, un titrage a été effectué pour l'année 2017 au coût le plus élevé.

Après discussions avec cette famille et après avoir obtenu les documents sollicités, il s'avère que sur l'année 2017 le surcoût pour cette famille s'élève à 970,19 €.

Actuellement cette famille est à jour de ces paiements hormis la somme de 970,19 € qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de la mise en non-valeur des titres ci-annexés**
- **DIT que cette décision fera l'objet d'une décision modificative avec inscription des crédits nécessaires à l'article 6541 de la section de fonctionnement.**

### **09- Fixation de la participation financière des séniors voyage à l'Etang de Thau le vendredi 11 octobre 2019.**

Dans le cadre des sorties pour les séniors, le vendredi 11 octobre 2019 une sortie à l'Etang de Thau, d'une journée est programmée.

Le coût de ce voyage est de 79 € par personne. Il est proposé de fixer la participation communale à 30.00 € par personne sur la base de 50 personnes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FIXE le montant de la participation pour les administrés Rocbaronnais, de 60 ans et plus à 49,00 €.**
- **FIXE le montant de la participation pour les non Rocbaronnais et Rocbaronnais, de moins de 60 ans, à 79,00 €**

### **10 – Fixation du prix de vente de l'ancien CTM**

La Commune de ROCBARON est propriétaire du terrain cadastré section AY n° 116 et 188, d'une superficie totale de 1 798 m<sup>2</sup>, où est construit un hangar occupé jusqu'en début 2019 par les services techniques municipaux.

Conformément à l'avis du Domaine, sur la valeur vénale, ce terrain a été estimé à 150 000 € sans surcoût de présence d'amiante. Cependant il faut noter que ce hangar doit être désamianté, conformément au rapport réalisé précédemment.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente ce terrain, cadastré section AY n° 116 et 188, au prix de 190 000 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal par 19 voix « POUR » 3 « ABSTENTIONS » et 5 voix « CONTRE »**

- **FIXE le prix de vente du terrain cadastré section AY n° 116 et 188 au prix de 190 000 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette vente**
- **DÉCIDE d'inscrire la recette relative à cette opération au budget 2019**

### **11- Principe d'acquisition du terrain jouxtant la station d'épuration**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de ROCBARON-FORCALQUEIRET est propriétaire d'un terrain nu jouxtant la station d'épuration d'une superficie de 16 506 m<sup>2</sup>.

Les deux Communes ont l'opportunité d'acquérir en indivis ce terrain au prix de la SAFER pour un montant d'environ 10 000 € soit 5 000 € par Commune + frais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe d'acquisition du terrain précité.**

## **12- Autorisation de création du Bureau Information Jeunesse (B.I.J) rattaché au service Jeunesse dans le bâtiment communal dénommé maison Peter Place de la Mairie à Rocbaron**

VU le décret n°2009, relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

CONSIDERANT depuis 2016 le projet d'extension de la zone d'activité commerciale FRAY REDON à Rocbaron et la volonté d'implanter une maison des services en y associant un BIJ dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse

CONSIDERANT le BIJ ayant pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et réalisation de leurs projets professionnels et personnels. Le soutien technique et pédagogique du BIJ s'applique aux questions touchant à la vie quotidienne, l'emploi, les études, la formation, la prévention, le logement, la culture, la santé, le droit, les loisirs, etc.

CONSIDERANT les objectifs de cet accompagnement ayant pour finalité d'aider les jeunes dans la construction de leur identité au sein de la collectivité, de les conduire à un apprentissage de l'autonomie qui leur permet de faire leurs propres choix, d'apprendre à se conduire en tenant compte de leur environnement familial et social existant

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers le public cible 12-25 ans mais également les partenaires, parents, professionnels socio éducatifs en orbite autour de la jeunesse

CONSIDERANT dans cette perspective, le BIJ développe des liens avec la direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, du CRIJ, de la mission locale, du planning familial, des associations locales, de la maison de l'étudiant, la maison de l'adolescent, etc.

CONSIDERANT que l'information du jeune public constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'autoriser Mr le maire à signer la convention de labellisation du BIJ au sein de la commune de Rocbaron, avec le Centre Régional Information Jeunesse du Var et la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Var.**
- **D'autoriser Mr le maire à signer toute convention en lien avec le projet BIJ**
- **D'approuver le règlement intérieur de la structure IJ à venir**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires, dans le cadre de cette nouvelle structure, aux budgets 2019 et suivants**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE l'exposé qui précède, à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **13 – Dénomination Espace Maurice DAUBY**

Pour rendre hommage à Monsieur Maurice DAUBY, il est proposé de dénommer la zone comprenant le monument aux morts et l'espace vert situé autour, ainsi que la voie d'accès : « **Espace Maurice DAUBY Combattant de la France Libre** ».

**Historique du passé de Monsieur Maurice DAUBY :**

Maurice DAUBY naît en septembre 1922 à Charleville Mézières dans les Ardennes.

Au moment de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, jeune homme de 18 ans Maurice ne supporte pas l'occupation allemande, il s'engage au service de la France dans la résistance au groupe action « Ardenne, Marne » puis rejoint la capitale.

C'est à Paris en janvier 1944 qu'il est arrêté par la gestapo, interrogé, torturé, il sera interné à FRESNE, mais il ne dira rien de son action sauvant ainsi les autres membres du réseau.

Le 26 avril 1944 il est envoyé en Allemagne au camp de « Auschwitz-Birkenau » et y restera prisonnier jusqu'en avril 1945.

Il aura ensuite une activité de cadre bancaire en Suisse, puis à la retraite viendra à Rocbaron où il participera à la vie du village.

Il est conseiller municipal de 1989 à 1995, apprécié par le personnel communal et les administrés.

En 1994, il crée le Comité du Souvenir Français de ROCBARON dont il assume la présidence jusqu'en 2002. Il s'impliquera dans de nombreuses associations patriotiques en élément fédérateur, il laisse le souvenir d'un homme chaleureux dévoué et disponible mais discret.

Il était le témoin de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale et les élèves de ROCBARON se souviennent encore des conférences et des anecdotes captivantes qu'il leur a racontées sur la guerre et la résistance.

**Maurice DAUBY mérite la reconnaissance de la Commune.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dénommer la zone comprenant le monument aux morts et l'espace vert situé autour, ainsi que la voie d'accès : « Espace Maurice DAUBY Combattant de la France Libre ».**

#### **14 - Questions orales**

Monsieur le Maire répond aux questions orales.

**Clôture de séance à 20 h 40.**

**Le Maire,**  
**Jean-Claude FELIX**

